




PETIT GUIDE DE LA RELATION SOCIÉTAIRE



1. **Créer son espace membre**
2. **La déclaration d'abandon du traitement**
3. **Les reçus fiscaux**
4. **Les abandons de frais**
5. **Paiement par prélèvement automatique**
6. **Traitement des cotisations / virements / listes / dons**
7. **FAQ :**

- **Qu'est ce un séquençage des campagnes marketing du siège ?**
- **Qu'est-ce un « Ami » de la SMLH ?**
- **Quels sont les montants de la cotisation ?**
- **Quels sont les montants de l'abonnement au magazine La Cohorte ?**
- **Comment modifier des fiches dans la base de données (adresse, décès, démission) ?**
- **Comment obtenir toutes aides concernant la prise en main de l'outil de la base de données ?**
- **Comment obtenir un duplicata de carte de membre (perte, vol)**
- **Que signifie le statut « Prospect » dans la base de données ?**
- **Comment télécharger les Imprimés dans votre espace membre ?**
- **Où trouver le recueil des procédures du siège ?**
- **Comment joindre les différents pôles de la SMLH ?**
- **Quelle est la personne à contacter pour les adhésions / dons affectés / changements d'adresses.....?**
- **Quels sont les moyens de paiements possibles ?**

1 – CRÉER SON ESPACE MEMBRE

- Rendez-vous sur www.smlh.fr
- Cliquez sur « **mon espace membre SMLH** »
- Dans le pavé « **connexion** », cliquez sur « **s’inscrire** »
- Remplissez les champs obligatoires
- En cliquant sur « **je cotise** » vous accédez à une page sécurisée qui vous permet de payer votre cotisation, de faire un don et de prendre un abonnement à La Cohorte.
- Pour créer votre espace membre, cliquez sur « **je récupère mes identifiants** »
- Remplir les champs « **mail et téléphone** »
- Un mail vous est adressé afin de créer votre mot de passe
- Cliquez sur le lien joint afin de créer votre mot de passe
- Une fois créé, vous êtes redirigé vers une page
- Cliquez sur « **connexion** », vous arriverez sur votre espace membre
- En cliquant sur l’idéogramme  vous entrez dans votre espace. Vous pourrez ainsi modifier vos coordonnées, mais aussi payer votre cotisation

2 - LA DECLARATION D' ABANDON DU TRAITEMENT

Seules les Légions d'honneur attribuées à titre militaire ou assimilé donnent droit à traitement.

Ainsi, en fonction de son grade, le décoré pourra prétendre à une somme annuelle allant de 6,10 Euros à 36,59 Euros. Bien entendu, l'objectif de cet avantage n'est pas de fournir une rente conséquente aux citoyens distingués, mais plutôt de rester fidèle à l'histoire de la décoration.

D'ailleurs, il est très fréquent que les bénéficiaires du traitement décident d'y renoncer au profit de la SMLH, qui utilisera cet argent pour des actions de solidarité.

La Chancellerie transmet au légionnaire un imprimé intitulé « déclaration d'abandon du traitement » avec son diplôme.

Si le légionnaire accepte de faire don de son traitement, il réexpédie à la SMLH l'imprimé « déclaration d'abandon du traitement » complété et signé. Les coordonnées du pensionnaire sont saisies dans notre base de données (sociétaire ou prospect) .

Une lettre de remerciement est expédiée au légionnaire non sociétaire à la SMLH (statut prospect), accompagnée d'un bulletin d'adhésion .
Une lettre de remerciement est expédiée au légionnaire, sociétaire à la SMLH.

Les déclarations d'abandon du traitement sont transmises par voie postale aux différentes DRFIP (direction régionale des finances publiques) et une copie est conservée au siège de la SMLH.

En fin d'année, le siège de la SMLH perçoit de la DRFIP un virement global des abandons du traitement de l'année passée, ainsi qu'un fichier qui est intégré dans notre base de données.

L'abandon de traitement n'entraîne pas l'adhésion automatique du légionnaire à la SMLH, son montant est enregistré comme un don. Pour devenir membre de la SMLH, le légionnaire doit suivre le processus normal d'adhésion.



Montants des traitements par grade :

- Chevalier : 6.10 €
- Officier : 9.15 €
- Commandeur : 12.20 €
- Grand officier : 24.39 €
- Grand-croix : 36.59 €



Comment faire don de son traitement de la Légion d'honneur à la SMLH si l'imprimé « déclaration d'abandon du traitement » n'est pas obtenu ?

Il faut contacter : La Chancellerie - 1 rue Solférino – 75007 Paris - Tél : 01.45.56.02.98

3 - LES RECUS FISCAUX

Le montant des cotisations et des dons est déductible à 66 % de l'impôt sur le revenu, si vous êtes imposable.

Les reçus fiscaux sont transmis en début de chaque année par courriel à nos sociétaires et donateurs via leur adresse mail, si renseignée, sinon par voie postale.

Un reçu fiscal est automatiquement généré par l'outil de gestion des adhérents à l'issue de l'enregistrement de leur don et/ou cotisation.

Le délai :

- dans les 15 jours pour un virement automatique
- dans les 30 jours pour un paiement par chèque.

Chaque sociétaire peut télécharger ses reçus fiscaux via sa page personnelle dédiée, après avoir créé son compte sur le site de la SMLH, www.smlh.fr « Mon espace SMLH ».

Les administrateurs de section ou de comité ont accès aux données de leurs membres et peuvent d'eux même télécharger les reçus fiscaux pour les transmettre si besoin aux sociétaires/donateurs lorsqu'ils en font directement la demande.

4 - LES ABANDONS DE FRAIS

Les bénévoles de la SMLH ayant engagé des dépenses pour le compte de l'association (transports, déplacements) peuvent en faire don à la SMLH et ainsi prétendre à bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (abandon de frais).



Procédure d'abandon de frais:

- Le président de section ou de comité établit un ordre de mission ponctuel ou annuel à l'intéressé.
- A l'issue de la mission, le bénévole renseigne l'imprimé « barème kilométrique », joint les justificatifs, puis les adresse au bureau de la section ou du comité (en principe le trésorier) notamment chargé de préparer les reçus fiscaux.
- En début d'année, le trésorier de la section ou du comité prépare les reçus fiscaux qu'il présente à la signature du président de section ou du comité. Et si le président est le bénéficiaire des abandons de frais, c'est le trésorier qui doit apposer sa signature.
- Après signatures des reçus fiscaux, le trésorier les retourne aux personnes concernées et en adresse une copie, accompagnée des pièces justificatives au siège de la SMLH.

Il doit y avoir parfaite concordance entre le montant des reçus fiscaux et les pièces justificatives présentées.



Dossier complet à adresser au siège :

- La copie de la carte grise concernant chaque véhicule des bénévoles
- L'imprimé « barème kilométrique voitures 2024 » ou l'imprimé « barème kilométrique motos 2024 » ou l'imprimé « barème kilométrique scooters 2024 »
- Les justificatifs autres que les frais km (péages, essence...)
- Le reçu fiscal correspondant au montant de la déclaration de frais (*signature du président de section ou de comité et si le bénéficiaire est le président de section ou de comité, signature du trésorier de la section ou de comité*)
- L'ordre de mission (*si plusieurs trajets dans l'année, joindre l'imprimé annuel*)
- La synthèse des abandons de frais (*à compléter directement dans le tableau, évitez l'écriture afin de pouvoir effectuer un copier/coller dans le tableau du siège*)
- La demande de délégation de signature à compléter par vos soins (*une fois signée par l'Amiral Alain Coldefy, elle vous sera retransmise*)

Ces documents sont examinés en priorité lors des contrôles opérés par les services du ministère des Finances. Vous devez privilégier un envoi par voie électronique, à l'adresse suivante « adhesions-dons-cotisations@smlh.fr » ou par courrier « SMLH – Hôtel National des Invalides - 129 rue de Grenelle - 75007 Paris ».

5 - PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

La SMLH recommande au sociétaire de privilégier le prélèvement automatique pour régler sa cotisation annuelle, pour l'abonnement

Pour souscrire au prélèvement automatique, le sociétaire doit être à jour de sa cotisation de l'année en cours.

Le mode de paiement par prélèvement automatique est un engagement pérenne au côté de la SMLH.

Afin d'initier cette procédure, il suffit de contacter le siège de la SMLH, soit par téléphone, par courriel ou courrier.

Un formulaire « Mandat de prélèvement automatique SEPA » sera adressé au sociétaire. Il lui suffira de le compléter et d'y joindre un relevé d'identité bancaire (R.I.B).

Le prélèvement automatique est effectué en janvier de chaque année et reconduit tacitement.

Pour tout changement, de montant ou de domiciliation bancaire, le sociétaire se devra d'en informer le siège.

Bien entendu, si plus tard ce procédé ne convenait plus, le sociétaire à la possibilité d'y mettre fin à tout moment, il suffit de contacter la SMLH au 01.47.05.77.80, ou par courrier ou par email: adhesions-dons-cotisations@smlh.fr.

Quels avantages pour le sociétaire ?



- ✓ Plus besoin de se soucier de la date de règlement de la cotisation
- ✓ Plus d'appel et rappel de cotisation à recevoir

Quels avantages pour la SMLH ?



- ✓ Economies de production
- ✓ Moyens donnés pour assurer des ressources pour nos actions de façon prévisionnelle

NB: Prochainement cette procédure sera totalement dématérialisée. Elle est de loin la plus simple.

6 – TRAITEMENT DES COTISATIONS / VIREMENTS / LISTES / DON

➤ **Bulletins d'appel et rappel de cotisation expédiés par le siège aux sociétaires**

L'assemblée générale est une occasion pour la section / comité d' informer ses sociétaires de cocher en priorité la case cotisation sur le bulletin de renouvellement de cotisation envoyé, par le siège de la SMLH. Et s'ils souhaitent faire un don ou s'abonner au magazine La Cohorte, il suffit qu'ils cochent la case adéquate. Indication importante, car Il y a encore des sociétaires qui cochent la case don et non celle de la cotisation et du coup ils reçoivent un rappel de cotisation et ils ne comprennent pas la raison de cette réclamation.

Le sociétaire doit envoyer un seul chèque pour la cotisation, La Cohorte et le don, en mentionnant au dos du chèque la ventilation et le numéro SMLH.

Concernant les dons affectés, il est impératif de notifier sur le courrier, la section ainsi que le projet, qui doit correspondre aux missions de la SMLH.

Les modes de paiement à privilégier sont le prélèvement automatique, le paiement par carte bancaire sur le site de la SMLH et le virement.

➤ **Listes des règlements transmises au siège :**

Il est nécessaire de transmettre à Mme Sandrine Picard, une liste détaillée avec le numéro SMLH, le nom et la ventilation du paiement, par courriel « sandrine.picard@smlh.fr » ou par courrier (SMLH – Hôtel National des Invalides – 129 rue de Grenelle – 75007 Paris).

Nous recommandons aussi, d'obtenir les chèques de chaque personne au lieu d'un chèque de la section regroupant le total de la liste.

Les listes de chèques reçues au siège de la SMLH après le 20 janvier et datées de l'année N-1 seront enregistrées sur l'année en cours et le reçu fiscal sera bien celui de l'année en cours et non celui de l'année N-1. La raison est que les comptes de l'année N-1 sont clôturés au 20 janvier de l'année.

➤ **Dons et déduction fiscale :**

Don effectué au profit de la SMLH, vous bénéficiez d'une déduction fiscale de 66%, dans la limite de 20% de votre IR. Si vous êtes imposable sur les Sociétés, votre soutien bénéficie d'une déduction fiscale de 60%, dans la limite de dons annuels cumulés n'excédant pas 0,5% du CA. Concernant la cotisation, elle est également déductible de 66%, dans la limite de 20% de votre IR.

➤ **Détails dons :**

- Don non ciblé (50% siège / 50 % section) → sans précision d'affectation par le sociétaire → actuellement qualifié de "don non affecté ».
- Don section (100 % section) → affectation précise formulée par le sociétaire → actuellement qualifié de "don affecté"
- Don siège (100% siège) → Sous menu précisant la ventilation : ensembles des actions (soutien à la valorisation de l'apprentissage et des formations professionnelles – interventions dans les établissements scolaires – accompagnement de jeunes méritants – accompagnement des candidats à la naturalisation).

➤ **Comment faire un don ?**

- En vous connectant sur <https://www.smlh.fr> - « Faire un don »
- Par virement, en contactant la SMLH pour obtenir le RIB et notifier lors du virement, le nom, le numéro SMLH et la ventilation du montant (cotisation – La Cohorte – don)
- En adressant un chèque à la SMLH - Hôtel National des Invalides – 129 rue de Grenelle – 75007 Paris

➤ **Dons retour 100 % section :**

Il suffit que le sociétaire ou donateur transmette au siège un virement ou un chèque en mentionnant l'affectation section ou comité et le projet. La fonction don affecté pour un projet sur le site de la SMLH n'est pas possible. La section peut également transmettre au siège des paiements bien spécifiés.

Point important : lors d'un règlement, ne pas cumuler la cotisation avec un don retour 100 % section/comité. Une fois les règlements saisis, le retour don 100 % est effectué par virement à la section ou comité concerné.

7 - FAQ



Qu'est-ce le séquençage des campagnes marketing du siège ?

Cotisations:

- Appel de cotisation par courrier en janvier de chaque année
- Rappel de cotisation par courrier en mars de chaque année
- 3 emailings à relance « rappel à cotisation » l'un début mars, l'autre en juillet et octobre

Dons:

- 1 campagne de don en février, en juin, en septembre
- 1 campagne « grands donateurs » en novembre
- 1 campagne de don « relance fiscale de fin d'année »



Qu'est ce un « Ami » de la SMLH ?

L'Ami est une personne physique ou morale qui n'est pas légionnaire, mais qui adhère aux valeurs de la SMLH et de l'Ordre en général et qui souhaite s'investir dans les actions de l'association au travers de trois grands thèmes, à savoir, promouvoir les valeurs de l'Ordre de la Légion d'honneur, devenir porte-drapeaux de l'association, s'impliquer dans la gestion administrative des instances locales.

La demande d'attribution de la qualité d'Ami est initiée par le président (e) de la section qui la transmet au siège de la SMLH.

Les Amis de la SMLH n'ont pas voix délibérative donc ne sont pas assujettis au paiement d'une cotisation, mais ont la possibilité de faire un don (déductible de 66 % sur l'impôt sur le revenu) et de s'abonner au magazine La Cohorte.

➤ **Quels sont les montants de la cotisation ?**

- La cotisation membre titulaire : « Base » 40 € - « Soutien » 60 € - « Bienfaiteur » 110 €
- La cotisation à vie membre titulaire : « Base » 800 € - « Soutien » 1 200 € - « Bienfaiteur » 2 200 €
- La cotisation membre associé (e) : « Base » 20 € - « Soutien » 30 € - « Bienfaiteur » 55 €
- La cotisation à vie membre associé (e) : « Base » 400 € - « Soutien » 600 € - « Bienfaiteur » 1 100 €

➤ **Quels sont les montants de l'abonnement au magazine La cohorte ?**


- Abonnement papier France : 20 € (un an) – 50 € (trois ans) – 80 € (cinq ans) - *abonnement numérique offert.*
- Abonnement papier Etranger : 35 € (un an) – 85 € (trois ans) – 140 € (cinq ans) - *abonnement numérique offert.*
- Abonnement numérique : 15 €
- Revue sonore : 20 € (un an) – 50 € (trois ans) – 80 € (cinq ans)

Comment s'abonner ?

- En se connectant sur le site <https://www.smlh.fr> - Bouton « REVUE », paiement par carte bancaire.
- Par virement, en contactant la SMLH pour obtenir le RIB.
- En adressant un chèque : SMLH - Hôtel National des Invalides - 129 rue de Grenelle - 75007 Paris
- Concernant la version sonore, contactez madame Catherine Marrot au 01.47.05.77.18


La Cohorte est la revue trimestrielle dont les quatre dates de parution sont: mars – juin – septembre (*diffusion générale, envoyée à tous les sociétaires*) – décembre.

On peut souscrire un abonnement sans être membre de l'association.



Comment modifier des fiches dans la base de données (adresse, décès, démission) ?

Pour effectuer tout changement, concernant des coordonnées , un décès, une démission, un changement d'affectation de la section, vous avez la possibilité d'effectuer ces modifications directement sur la fiche du sociétaire, si vous avez obtenu les droits administrateurs. Ces droits sont transmis par le président de section au trésorier et au secrétaire.



Comment obtenir toutes aides concernant la prise en main de l'outil de la base de données ?

Vous devez contacter le pôle soutien technique/outils/réseau.

Ses tâches principales sont : le développement technique de l'outil de gestion des données adhérents et la formation des utilisateurs (sociétaires, administrateurs comités et section).

Coordonnées du responsable de pôle:

Monsieur Philippe Castiglia

Tél 01.47.05.77.95

Email: philippe.castiglia@smlh.fr



Comment obtenir un duplicata de carte de membre (perte, vol) ?

Il suffit de transmettre au service adhésion de la SMLH - Hôtel National des Invalides – 129 rue de Grenelle - 75007 Paris, un chèque de 5 €, en indiquant au dos du chèque « duplicata de carte de membre » ou accompagné d'un courrier.



Que signifie le statut « Prospect » dans la base de données ?

C'est un légionnaire qui n'a pas encore adhéré à la SMLH mais qui a été démarché au moins une fois par le siège.



Comment télécharger les imprimés dans votre espace membre ?

Les bulletins d'adhésions, le bulletin de don, le mandat de prélèvement automatique SEPA, le bulletin d'abonnement au magazine La Cohorte, la prise en charge des frais engagés (barème kilométrique) sont téléchargeables dans votre espace membre « *Publication – Mes médias – Formulaires et imprimés* ».



Où trouver le recueil des procédures du siège ?

Il est présent dans votre espace membre, sur le bureau.

Contacts du siège :



Comment Joindre les différents pôles de la SMLH ?

En vous connectant sur le site <https://www.smlh.fr> - « Nous connaître » - « Notre organisation » - « Siège » soit par courriel ou par par téléphone.



Quelle est la personne à contacter pour les adhésions - dons affectés - changement d'adresse - décès – mutation - démission ?

Mme Sandrine Picard
01 47 05 78 31
sandrine.picard@smlh.fr
Présente au siège les mardis et jeudis

Quels sont les moyens de paiement possible ?

➤ **Par prélèvement automatique :**

En contactant la SMLH par courrier: SMLH - Hôtel National des Invalides – 129 rue de Grenelle -75007 Paris ou par courriel: adhesions-dons-cotisations@smlh.fr , afin d’obtenir le mandat SEPA de prélèvement automatique.
Ce mode de règlement est vivement recommandé car sécurisé, efficace et économique.

➤ **Par carte bancaire (paiement en ligne):**

En se connectant sur <https://www.smlh.fr> – « Mon espace SMLH » (*seule la cotisation de l’année en cours est payable – concernant le magazine La Cohorte, possible en fin d’abonnement*).
Ce mode de règlement est vivement recommandé car sécurisé, efficace et économique.
Dès le versement effectué, le sociétaire ou donateur reçoit instantanément un mail personnalisé ainsi que son reçu fiscal.

➤ **Par virement :**

En contactant la SMLH par courrier: SMLH - Hôtel National des Invalides - 129 rue de Grenelle – 75007 Paris ou par courriel: adhesions-dons-cotisations@smlh.fr, pour obtenir le RIB du siège.
Afin de pouvoir enregistrer le paiement, il est important de notifier lors du virement : le nom – l’adresse - le numéro SMLH – la ventilation de la somme.

➤ **Par chèque :**

A adresser soit à la section ou au siège de la SMLH – Hôtel National des Invalides – 129 rue de Grenelle – 75007 Paris, en indiquant la ventilation de la somme.

➤ **Par espèces:**

Sur place au siège de la SMLH - Hôtel National des Invalides – 129 rue de Grenelle -75007 Paris